

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2017



L'an deux mille dix-sept et le 25 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

**Présents :** Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Nathalie RICHARD-ESCURET, Jean-Marie HURTHEMEL, Bernard KELLER, Thomas QUINET, Anne TORRENT.

**Procurations :** Sylvie AUTRAN à Anne TORRENT,  
Axel COULAZOU à Thomas QUINET,  
Jean-Luc PINCHOT à Bernard KELLER,  
Jean-Marc PUBELLIER à Denis DEVRIENDT,  
Véronique RIBOU à Nathalie RICHARD-ESCURET

**Absent :** Vincent ESTOUR

**Secrétaire de séance :** Nathalie RICHARD-ESCURET

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 13 juin 2017
2. Informations communales
3. Renouvellement CAE (délibération)
4. Modification du tableau des effectifs (délibération)
5. Remboursement tickets cantine lorsque plus d'enfants scolarisés sur le RPI (délibération)
6. Subvention Voierie et Patrimoine (délibération)
7. Avis proposition SCOT Pays de Lunel (délibération)
8. Désignation des entreprises APSL (délibération)
9. Vente des lots APSL (délibération)
10. Demande pour une antenne FREE sur « La Pêne » (délibération)
11. Questions diverses

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par **Monsieur le Maire**, en date du 21 Juillet 2017.

La séance est ouverte sous la présidence de M. **Denis DEVRIENDT, Maire**.

Il est procédé à l'appel des élus. Le Quorum étant atteint, la séance peut commencer.

**Monsieur le Maire** annonce les procurations.

**Madame RICHARD-ESCURET** est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 13 juin 2017**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 juin 2017 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

## **2. Informations Communales**

- La question du retour à la semaine de 4 jours se pose pour la prochaine rentrée.

Un conseil d'école aura lieu fin de semaine en vue de connaître la décision des parents et nous permettre de solliciter l'accord de l'Académie.

Le SIVOM est favorable au retour de la semaine à 4 jours.

- **Agenda :**

- ✓ Mardi 22 août : Passage du bus « APIBUS » à GALARGUES.
- ✓ Vendredi 1<sup>er</sup> septembre : Visite du jury FREDON, en mairie. (Opération Zéro-phyto)
- ✓ Vendredi 08 septembre : Hommage au pompier BARASCUD à 18h30.
- ✓ Dimanche 10 septembre : Accueil des nouveaux arrivants et forum des associations.
- ✓ Vendredi 06 octobre : Soirée JAZZ à la salle polyvalente à partir de 19h30.

## **3. Renouvellement CAE**

**Monsieur le Maire** informe les conseillers de la nécessité de recruter une personne en contrat CUI-CAE, pour assurer l'entretien des classes primaires, le service de la cantine et l'accompagnement des enfants dans le bus, dans les conditions ci-après, à compter du 01 août 2017.

Ce contrat d'accompagnement à l'emploi est conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois avec une rémunération horaire égale au montant du SMIC.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulière d'accès à l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

**Monsieur le Maire** propose au conseil de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisés que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois et sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien des classes primaires, le service de la cantine et l'accompagnement des enfants dans le bus dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 01 Aout 2017
- **PRECISE** que le contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, après une période d'essai d'un mois, et renouvelable potentiellement une fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 26 heures par semaine.
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

## **4. Modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que suite à la modification des statuts du SIVU de FONTBONNE nouvellement renommé SIVOM du RPI de FONTBONNE, un transfert d'agents est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce dernier,

Vu le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ACCEPTE** le transfert de deux agents, à compter du 01 juillet 2017,
  - Un poste d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe actuellement sur la base de l'IB 445 IM 391 sur une base de 27 heures par semaine
  - Un poste CAE sur une base de 20 heures par semaine ;
- **ACCEPTE** la suppression, selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale, des postes énumérés ci-dessus, à compter du 1er juillet 2017,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois permanents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

##### **5. Remboursement tickets cantine lorsque plus d'enfants scolarisés sur le RPI**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence Cantine / garderie vers le SIVOM, ce dernier s'est engagé dans la dématérialisation de la vente de tickets de cantine et de garderie qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Aussi, les parents qui n'auront plus d'enfants scolarisés dans le RPI de FONTBONNE à la prochaine rentrée demandent à la commune de Galargues, titulaire de la régie jusqu'à l'été 2017, de se faire rembourser les tickets papiers non utilisés.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de rembourser les tickets non utilisés sur leur valeur faciale (quatre euros le ticket de cantine, deux euros le ticket de garderie) par la mairie de Galargues et ce jusqu'au 30 septembre 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** la régie de Cantine / Garderie de la commune de Galargues, à rembourser aux parents qui n'auront plus d'enfants scolarisés dans le RPI de FONTBONNE à la prochaine rentrée, et qui le demandent, les tickets papiers non utilisés sur leur valeur faciale (quatre euros le ticket de cantine, deux euros le ticket de garderie) et ce jusqu'au 30 septembre 2017.

##### **6. Subvention Voirie et Patrimoine**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention au Département, au titre du programme voirie et patrimoine 2017.

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que l'état de la voirie rue Serpentine et rue de l'église sont en très mauvais état et qu'aucun programme d'entretien n'y a été mené depuis des années.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal, un programme pluriannuel de rénovation de cette voirie, par tranche d'environ 20 000 € HT afin d'améliorer l'esthétique et la circulation au centre du village.

**Monsieur le Maire** propose de demander, à cet égard, au Conseil Départemental, une aide à hauteur de 15 000 € pour le programme « Voirie et Patrimoine 2017 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des voiries rue Serpentine et rue de l'église dans le cadre un programme pluriannuel de travaux.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département au titre du programme « Voirie et Patrimoine 2017 » à hauteur de 15 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à la réussite de ce projet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

## **7. Avis proposition SCOT Pays de Lunel**

**Monsieur le Maire** présente aux conseillers le Projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et de DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT du Pays de Lunel, dans leur version 4 de Juin 2017.

### **Orientations générales du PADD**

L'ambition générale du PADD du Pays de Lunel est traduite dès le début du document au travers de trois ambitions fortes déclinées de la façon suivante :

#### **Ambition I : Développer un espace de vie attractif, à la fois urbain et rural, entre les deux agglomérations de Nîmes et de Montpellier**

- Maitriser l'évolution du paysage et maintenir les grands équilibres (*Préserver et valoriser les grandes entités paysagères - Limiter la disparition des terres agricoles et naturelles* )
- Affirmer les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent comme un élément structurant du Pays de Lunel
- Renouer avec la croissance démographique de façon cohérente et maitrisée
- Permettre le développement de tous, tout en structurant le territoire

#### **Ambition II : Acter un développement solidaire pour l'ensemble du territoire qui permet de répondre aux besoins de sa population actuelle et future.**

- Développer une offre de logement diversifiée et cohérente avec les polarités
- Engager une politique de mobilité réduisant le recours à la voiture individuelle (*Coordonner le développement urbain et offre de transports collectifs - Développer les modes actifs et les utilisations alternatives*)
- Préserver et gérer efficacement la ressource en eau

#### **Ambition III : Mettre en œuvre tous les moyens favorables à la création d'emplois pour assurer un développement responsable**

- Renforcer la stratégie de zones d'activités
- Conforter et renforcer le maillage commercial du territoire
- Promouvoir un développement équilibré du tourisme sur le territoire
- Faciliter le développement et le maintien de l'activité agricole (*Encourager la transformation des produits agricoles : développer les ateliers de transformation, la vente directe, l'agro-tourisme - Appui à la création de filières de proximité et développement des circuits courts*)

### **Objectifs du DOO**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la troisième pièce du Schéma de Cohérence Territoriale après le rapport de Présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il formalise les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et d'aménagement du territoire « le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace [ ] il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé »

Ainsi, le DOO doit exposer la façon dont s'organise le territoire. Il doit s'inscrire dans le respect des orientations du PADD, ce qui renforce le lien entre celui-ci et le DOO.

## Les Grands équilibres relatifs à l'aménagement des espaces

- L'organisation générale de l'espace
- Objectifs de préservation et de valorisation des espaces respectivement naturels et agricoles et des paysages
- Dispositions spécifiques de la loi « littoral »
- Objectifs de protection et de valorisation des espaces naturels et de la biodiversité : la trame verte et bleue (TVB)
- Objectifs pour une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles (densité nette moyenne communale minimale en extension urbaine de 15 log. /ha)

## Les objectifs des Politiques Publiques d'aménagement

- Le développement de l'offre d'accueil de la population
- La cohérence entre urbanisation et réseau de déplacements
- La localisation des activités économiques
- La maîtrise de l'aménagement commercial
- L'aménagement numérique
- Les autres politiques d'accompagnement

**Monsieur le Maire** explique que les objectifs proposés correspondent aux attentes exprimées par la municipalité de Galargues à travers la commission urbanisme, auprès du bureau d'études de la CCPL :

- ✓ Une préservation des espaces naturels et le maintien et le développement de l'activité agricole
- ✓ Une densité nette moyenne communale en extension urbaine : 15 log. /ha (les plus bas de la CCPL)
- ✓ Une surface brute en extension urbaine de 5,1 ha

**Monsieur le Maire** propose, pour les raisons évoquées ci-dessus, au conseil de donner un avis favorable sur la proposition du PADD et du DOO

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, avec neuf voix POUR, une voix contre (T. QUINET) et trois abstentions (C. BARNIER, A TORRENT, N. BEAUQUIER) :

- **DONNE un avis favorable** sur le Projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et de DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCOT du Pays de Lunel, dans leur version 4 de Juin 2017.

## 8. Désignation des entreprises APSL

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation en vue de la conclusion d'un marché l'aménagement d'un Pôle Sportif et de Loisir au centre bourg (APSL) de Galargues a été lancée selon la procédure adaptée (articles 26 et 28 du CMP) et sous le numéro MAPA 01-2017.

Le marché se décompose en 5 lots désignés comme suit :

- **Lot 1 : VRD**
- **Lot 2 : Réseaux secs**
- **Lot 3 : Terrain de tennis**
- **Lot 4 : Terrain multisport**
- **Lot 5 : Espaces verts**

La consultation a été lancée le 12 mai 2017.

La date limite de réception des offres était fixée au 02 Juin 2017 à 12h00.

**16 plis ont été reçus dans les délais, dont 4 offres dématérialisées.**

Conformément au code des marchés publics, l'ouverture des plis a été effectuée le 02 Juin 2017 à 14 heures, en présence de M. le Maire, par le service mutualisé de la Commande Publique de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé.

Un rapport d'analyse des offres a été dressé par la Maitrise d'œuvre MEDIAE et présenté au conseil.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal, en application des critères définis dans le règlement de la consultation, d'attribuer le marché de l'APSL de Galargues (MAPA 01-2017) aux entreprises proposées.

Pour le lot 03, une seule entreprise a déposé une offre à d'un montant de 71 440 € TTC supérieur au crédit budgétaire alloué, ne permettant pas au pouvoir adjudicateur de la financer. Aussi, il est proposé au Conseil de qualifier l'offre d'inacceptable au sens de l'article 59 du décret du 25 mars 2016 et de déclarer ce lot sans suite.

**Monsieur le Maire** propose donc de déclarer le lot 3 – terrain de tennis, infructueux, et de le relancer en procédure adaptée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :
  - ✓ Lot 1 : VRD : Entreprise EUROVIA pour un montant de 526.632, 29 € HT.
  - ✓ Lot 2 : Réseaux secs : Entreprise CITEOS pour un montant de 102.490, 00 € HT.
  - ✓ Lot 4 : Terrain multisport : Entreprise AGORESPACE pour un montant de 42.253, 00 € HT.
  - ✓ Lot 5 : Espaces verts : Entreprise UPEE7 pour un montant de 29.133, 00 € HT.
- **APPROUVE** la déclaration sans suite du lot N°03 – Terrain de tennis
- **AUTORISE** le lancement d'une nouvelle procédure sous la forme adaptée en vue de l'attribution de ce lot.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017, articles et chapitres prévus à cet effet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers.

## **9. Vente des lots APSL**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que le projet APSL (Aménagement d'un Pôle Sportif et de Loisir en centre bourg) prévoit la vente de trois lots à construire d'environ 650 m<sup>2</sup> chacun, pour équilibrer le financement de l'opération.

**Monsieur le Maire** précise que ces lots sont viabilisés, clôturés (hors portails) et végétalisés (haie végétale) sur leurs faces orientées vers l'APSL (voir détails du projet).

Le montant de ces prestations est estimé à 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC pour les trois lots, dans le cadre de l'appel d'offre de l'APSL, ce qui conduit un prix moyen de 30 000 € par lot.

**Monsieur le Maire** propose par conséquent la mise en vente des trois lots pour un prix **forfaitaire** de 130 000 € l'unité hors frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de 3 lots d'environ 650 m<sup>2</sup> chacun dans le cadre du projet APSL.
- **FIXE** le montant de la vente de chaque lot pour une somme forfaitaire de 130 000 € hors frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en vente de ces lots.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **10. Demande pour une antenne FREE sur « La Pêne »**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des démarches de déploiement du réseau FREE Mobile destinées à parfaire la couverture du réseau mobile, notamment pour atteindre les obligations en matière de couverture de la population, ce dernier a consulté la commune pour un projet de création d'une antenne relais sur le lieu-dit : « La Pêne ».

Le lieu d'implantation est envisagé se trouve sur la parcelle cadastrée AH 181. L'emprise au sol est d'environ 16 m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire** précise qu'une antenne-relais est déjà existante sur le site, à proximité. L'impact paysager serait donc très modéré, les habitations sont suffisamment éloignées pour ne pas subir les nuisances générées par cette antenne. Seules deux maisons en contrebas de la colline restent raisonnablement éloignées.

**Monsieur le Maire** présente le projet de bail établi par FREE d'une durée de 12 ans, renouvelable par périodes de 6 ans. Ce dernier est assorti d'un loyer de 7 000€ net par an, indexé sur l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE.

**Monsieur le Maire** précise qu'une demande de déclaration préalable, inhérente à la construction de cette antenne, sera adressée à la commune. La commune ayant le choix de la structure (treillis ou mat) et du coloris du pylône.

**Monsieur le Maire** informe également le conseil municipal qu'une étude d'impact et d'incidences sera établie par l'opérateur comme demandé par la réglementation dans le cadre de la construction de ce type d'ouvrage. Ce travail fera l'objet d'un rapport nommé DIM (Dossier d'Information Mairie) consultable par les citoyens de la commune pendant 2 mois avant sa réalisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, avec 12 voix POUR et une abstention (C. BARNIER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec FREE Mobile dans le cadre du projet présenté ci-dessus.
- **DIT** que l'opérateur prendra à sa charge l'ensemble des frais nécessaires liés aux autorisations administratives, à la construction, l'amenée des fluides, à l'entretien et au bon fonctionnement de l'antenne-relais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location.

## **11. Questions diverses**

Néant

**Les élus n'ayant plus de points à aborder, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36**